

**PROCES-VERBAL DE TIRAGE AU SORT
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections,

Vu l'arrêté n°2018-331 instituant un bureau central de vote au Centre de Gestion de la Manche pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2018 fixant le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort, à savoir le mardi 18 décembre 2018 à 11 heures au Centre de Gestion de la Manche,

Vu que la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est composée de la manière suivante :

- Groupe hiérarchique 6 : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Groupe hiérarchique 5 : 3 titulaires et 3 suppléants.

Vu les listes électorales de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A des fonctionnaires titulaires des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Manche,

Vu les listes de candidats à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Considérant que seuls 4 sièges (3 dans le groupe hiérarchique 5 et 1 seul dans le groupe hiérarchique 6) de représentants titulaires et 4 sièges (3 dans le groupe hiérarchique 5 et 1 seul dans le groupe hiérarchique 6) de représentants suppléants ont pu être attribués par voie d'élection, le 6 décembre 2018 à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A sur les 10 sièges totaux soit 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants,

Considérant que la totalité des sièges n'a pu être pourvue faute de candidats suffisants par voie d'élection, le 6 décembre 2018,

Considérant que l'attribution des sièges restants doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 18 décembre 2018 en application de l'article 23 du décret n°89-229 susvisé,

Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges restants (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant) a été annoncé par voie d'affichage au moins huit jours à l'avance et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche et que chaque électeur peut y assister,

Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir, afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient de siéger ou démissionneraient suite à leur nomination,

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°89-229 susvisé, Madame Nadège BESNIER, 1^{ère} Vice-présidente du Centre de Gestion de la Manche, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A parmi les électeurs éligibles, le 18 décembre 2018, à 11 heures, au Centre de Gestion de la Manche – 139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô, en présence des membres du bureau central de vote à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A et des électeurs ayant souhaité y assister,

Sont ainsi désignés :

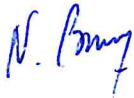
N° tirage	Nom - Prénom	Grade ou emploi	Collectivité ou établissement public
1	FYAD Christophe	DGS 20 000 à 40 000 habitants	Ville de Saint-Lô
2	RICHART Brigitte	Conservateur du patrimoine en chef	Ville de Granville
3	DE CORSON Hervé	DGS 80 000 à 150 000 habitants	Centre de Gestion de la FPT de la Manche
4	MANCEAU Mickaël	DGS 40 000 à 80 000 habitants	CC Granville, Terre et Mer

Observations et réclamations relatives au déroulement du tirage au sort :

.....
...Néant.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 décembre 2018, à 11 heures 05 minutes, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

La Présidente,
Nadège BESNIER



La Secrétaire,
Christine DUPONT



Les représentants des organisations
syndicales,
Florence NEEL FA-FPT



Thierry BOTELLA CFDT

